

## 6 - Les prêts selon votre activité

SOCREDO (tél : 40 47 00 00)

Micro-crédit  
Pour le matériel et stock.

ADIE (tél : 40 53 44 23)

Micro-crédit  
Pour le matériel et stock

SOFIDEP (tél : 40 50 93 30)

PACE : Prêt d'Aide et à la Création d'Entreprise

Pour un projet < à 10 millions F  
Montant du prêt : de 1 à 5 millions F

PCE : Prêt à la Création

Pour un projet > à 10 millions F  
Montant du prêt : à partir de 1 million F

INITIATIVE (tél : 40 57 09 19)

Prêt & prêts d'honneur

Finance les entreprises par le biais d'un prêt d'honneur à taux 0 % et sans garantie. La plateforme peut délivrer des prêts d'honneur entre 500 K XPF et 2 000 K XPF selon le montant du projet.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

## CONTACTS

Cellule ICRA du Service de l'Emploi : [icra@sefi.pf](mailto:icra@sefi.pf) ou par tel de 07h30 à 11h30 au 40 46 12 92

Iles du Vent :

CCISM : [accueilpe@ccism.pf](mailto:accueilpe@ccism.pf) ou 40 47 27 47 / 40 47 27 25

Iles Sous Le Vent :

Tahiti Formation (à compter du 4 avril 2022) : [contact@tahiti-formation.com](mailto:contact@tahiti-formation.com) ou 40 42 37 30

Archipels des Australes, Marquises, Tuamotu Gambier :  
Se rapprocher de votre Circonscription respective qui vous remettra le formulaire ICRA, si vous êtes éligible.

Direction de l'Agriculture DAG Tahiti :

[secretariat@rural.gov.pf](mailto:secretariat@rural.gov.pf) ou 40 42 81 44

Établissement Vanille de Tahiti EVT :

[vanille@vanilledetahiti.pf](mailto:vanille@vanilledetahiti.pf) ou 40 50 89 50.



## Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité (ICRA)

### 1 - Qu'est-ce que l'ICRA ?

L'ICRA = Aide du Pays, gérée par le Service de l'Emploi

- \* Indemnité : 90 000 F CFP /mois, pendant 2 ans
- \* Prime de démarrage : 450 000 F CFP max, pour l'acquisition de matériel neuf. Consommables non pris en charge.
- \* Formation si disponibilité : Initiation à la gestion (35h)
- \* Accompagnement (gratuit) mensuel assuré par un tuteur désigné par le Service de l'Emploi, pendant 2 ans.

### 2 - Pour qui ?

Avoir plus de 18 ans, être inscrit au Service de l'Emploi  
Posséder les compétences nécessaires au projet envisagé  
Avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : réel et viable au regard de l'environnement économique dans tout secteur d'activité (sauf professions libérales réglementées) et se consacrer exclusivement à cette activité.



**Les projets « d'hébergement touristique »** sont soumis à des dispositions particulières, merci de prendre contact avec la cellule ICRA en indiquant spécifiquement votre projet

## NE PAS AVOIR AU MOMENT DE LA DEMANDE ICRA

- DE PATENTE ( N°TAHITI)
- POUR LES AGRICULTEURS ET PECHEURS : NE PAS AVOIR DE CARTE PROFESSIONNELLE
- POUR TOUT SECTEUR : NE PAS BENEFCIER DE L'ICRA DEPUIS AU MOINS 4 ANS ( 2 ICRA MAX )

### 3 - Préparer son projet

Faire une demande d'ICRA nécessite de bien préparer son projet et de se poser les bonnes questions.

#### a- Vous et votre environnement

Statut : création ou reprise d'entreprise

Compétences : vos savoirs (connaissances théoriques) et savoir-faire (connaissances pratiques)

Disponibilité : enfant à charge., soutien familial

Autonomie (permis de conduire, locomotion), motivation

Situation du conjoint et des membres de la famille (ICRA ou pas)

#### b- Votre entreprise

**Produit ou prestation** (Photos à fournir)

**Secteur d'activité** : réglementé ou non. Autorisations spécifiques à prévoir

Exemples :

Pour certaines garderies d'enfants : CAP petit enfance

Pour le transport sanitaire : agrément de l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (ARASS) - (tél : **40 48 82 35**)

Pour les activités alimentaires : se renseigner au Bureau de Santé Environnementale BSE (ex CHSP),

Tél : **40 50 37 45** pour les normes d'hygiène.

#### Fournisseurs

Clientèle visée : particuliers ou professionnels. Liste de clients potentiels ou lettres d'intention d'engagement nécessaires

**Communication** : visibilité, réseaux sociaux (Facebook), presse...

#### c- Les moyens et les plans de financement

Moyens matériels déjà acquis ou à acquérir → devis à prévoir et à fournir dans le dossier ICRA, pas de consommables

Permis de conduire et véhicule disponible (carte grise à votre nom). Vous devez avoir une autonomie de déplacement.

Le local : Atelier Relais, à domicile, locataire ou propriétaire (bail commercial ou titre de propriété), vous devez avoir une autonomie foncière.

Besoins de financement : apport personnel, prêt (familial, SOFIDEP, ADIE), Subventions...

Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans.

### 4- DEMARCHES

1/ Iles du Vent, prendre contact avec le Pôle Entreprises de la CCISM par tél : 40 47 27 47 / 40 47 27 25 ou mail : [accueilpe@ccism.pf](mailto:accueilpe@ccism.pf)

Iles sous le vent, prendre contact avec Tahiti Formation au 40 42 37 30 ou mail : [contact@tahiti-formation.com](mailto:contact@tahiti-formation.com) (à compter du 4 avril 2022).

Chaque organisme vérifie votre éligibilité à l'aide ICRA et vous inscrit par la suite à une réunion d'information ICRA.

Ceux des Iles éloignées (Archipels des Marquises, Australes, Tuamotu Gambier) devront se rapprocher de leur Circonscription administrative respective.

Pour les projets agricoles, adressez-vous à la Direction de l'Agriculture DAG (Tel : 40 42 81 44) et les projets « Vanille », adressez-vous à l'Établissement Vanille de Tahiti Tél 40 50 89 50.

Pour les projets « pêche haute mer ou côtière », formulaire à récupérer avec la cellule ICRA, mail : [icra@sefi.pf](mailto:icra@sefi.pf) et le déposer au Service de l'Emploi dûment complété.

2/ Dès que le dossier a été déposé à l'organisme instructeur, vous avez la possibilité de créer votre entreprise. Attention, la création de celle-ci ne vous garantit pas l'obtention de l'aide ICRA.

3/ L'organisme « instructeur » (CCISM, Tahiti Formation, DAG, EVT ou Circonscription administrative) adresse le dossier complet au Service de l'Emploi

4/ Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée au Service de l'Emploi et présentés en commission de sélection.

Elle examine notamment le projet d'entreprise, sa viabilité au regard de l'environnement économique local, les moyens mobilisés pour sa réalisation, les compétences et le degré d'autonomie du demandeur.

5/ Le porteur de projet est informé par le Service de l'Emploi de la suite donnée à la demande ICRA par une notification écrite par voie postale et numérique.

6/ En cas d'avis favorable, vous devrez vous conformer aux instructions données dans le courrier de notification notamment lever les réserves qui ont été formulées.



#### **ATTENTION :**

Créer une entreprise peut comporter des risques.

Dans le cadre d'une création d'entreprise, vous devrez vous affilier au Régime des Non-Salariés (R.N.S) de la C.P.S

### 5 - Les subventions selon votre activité

#### **DGAE (tél : 40 50 97 97)**

AEPE : Aide à Équipement des Petites Entreprises

Pour :

- l'aménagement des locaux

- l'acquisition d'équipements neufs spécifiquement dédiés à l'activité.

Jusqu'à 50 % du montant de l'investissement dans la limite de 3 000 000 xpf.

ACPR : Aide pour la revitalisation des Commerces de Proximité et des Restaurants

Pour :

- les aménagements extérieurs destinés à la clientèle dont PMR, signalétique, façades, vitrines,

- les aménagements intérieurs (revêtement, hygiène, éclairage, climatisation, etc), équipement et mobilier d'exposition.

Jusqu'à 50 % du montant de l'investissement dans la limite de 5 000 000 xpf.

#### **EVT (tél :40 50 89 50)**

Aide agricole vanille pour des kits ombrières :

- aide du Pays 70%

- apport du porteur de projet 30%

#### **DAG (tél : 40 42 81 44)**

Aide à la filière agricole

Pour les projets visant à la création ou au développement d'activités agricoles, d'élevage, d'exploitation de la forêt et du bois ou de transformation de produits agricoles locaux :

- achats d'équipements agricoles

- valorisation des terres agricoles (conception et réalisation d'aménagements agricoles)

- installation d'élevage,

- valorisation de la filière agricole (réalisation d'action marketing, analyses divers)